

LA FORÊT

**Un support d'activités
touristiques et de loisir**



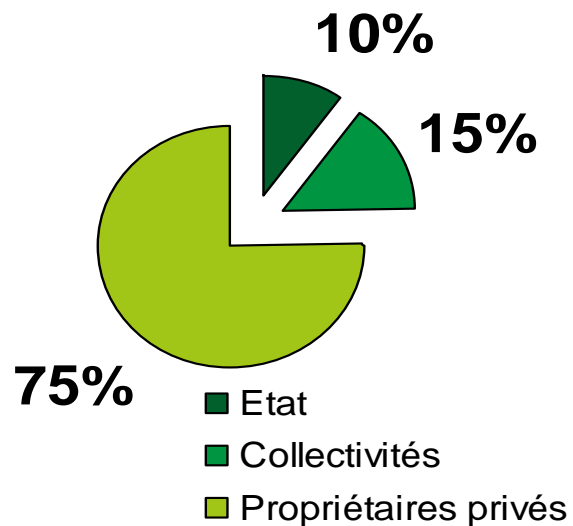
Novembre 2013

La forêt en France métropolitaine



15.5 millions d 'ha

↳ taux de boisement de 30 %



- 1426 forêts domaniales pour 1.8 millions ha
- 13000 communes forestières pour 2.7 millions ha
- 3.8 millions de propriétaires pour 11 millions ha



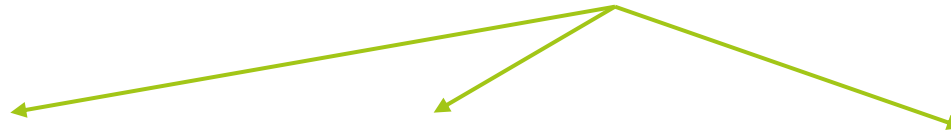
La gestion des forêts publiques

Depuis 1966 l'Office National des Forêts assure pour le compte de l'État :

- **La gestion des forêts publiques** : aménagements forestiers, régie des bois, surveillance, programme de travaux,..
- **Des missions d'intérêt général** : **(RTM)** Restauration des terrains de montagne, **(DFCI)** Défense contre les incendies, préservation du littoral, département santé forêt, réserves biologiques,
- **Divers service pour la société** :
 - Mise à disposition des compétences des personnels (animation nature, expertises, arbre conseil,..)
 - Valorisation des fonctions de la forêt



3 fonctions principales reconnues



Production

**bois = éco matériau
renouvelable.**

**35 milliards d'euros de
chiffre d'affaire**

Bois d'œuvre
Bois d'industrie
Bois de chauffage

400 000 emplois



Protection

Protection physique
(air, sols, eau ...),

Protection biologique
(faune, flore)

Protection culturelle (paysage,
archéologie ...)



Accueil

Aménagement des forêts
pour l'accueil du public

Éducation et information

Actions spécifiques :
publication de guides,
animations nature..



Accueil du public : de 1966 à nos jours



Évolution de la politique d'accueil du public en forêt

- **Au départ (années 70-80)** : les premiers aménagements pour l'accueil du public sont plutôt issus de propositions externes que d'une volonté interne : **accueil passif** avec des équipements essentiellement en forêt péri urbaine et quelques forêts littorales
 - ↳ Des équipements sans cohérence avec les autres fonctions de la forêt
 - ↳ Des aménagements aux grés des volontés et moyens des collectivités apparition de zones « sur » et « sous » équipées
- **Dans les années 90** : des directives et orientations nationales mettent l'accent sur la nécessité d'une adaptation de la gestion des forêts en particulier périurbaines aux besoins du public. L'ONF doit être moteur dans le développement de l'accueil du public en forêt : c'est la **période « table banc »** où l'on voit apparaître un peu partout des aménagements en forêt
 - ↳ Absence de concertation avec les autres acteurs du territoire
 - ↳ Multiplication des équipements sans réelle logique territoriale





Accueil du public : aujourd'hui

Bilan des actions passées et ré orientation



- **les conséquences de la gestion passée** : le peu ou l'absence de concertation doublé d'un manque de moyens ont conduit à des échecs cuisants qui ont donné une image du « pire »

- Absence de moyens
- Pas de convention d'entretien



des équipements qui deviennent avec le temps obsolètes voire dangereux
↳ organisation d'opération de démontage

- Une demande de plus en plus forte du public d'accéder aux espaces naturels : 200 millions de promeneurs par an dans les forêts publiques
- Bien accueillir le public reste une préoccupation prioritaire. Améliorer les prestations dans le respect des milieux naturels est un enjeu fort pour **l'ONF qui souhaite rester actif dans le développement de l'accueil du public en forêt définit une nouvelle ligne de conduite** :

↳ les projets d'accueil sont analysés au regard de l'utilisation de l'ensemble des usagers des sites

↳ les projets sont considérés comme participant au développement local



Que peut –on faire ensemble ?

repositionnement de la forêt gérée au sein du territoire avec :

- **des partenaires associés en amont** : majoritairement des élus locaux et représentants des collectivités territoriales
- **Une réflexion partagée menée à l'échelle territoriale** :
qu'avons-nous ? Que souhaitons nous ? Avec quels moyens ?
- **Des instances de prise de décision partagées** : mise en place de comités de pilotages ou comités de massif pour les forêts à enjeux qui assurent le suivi dans le temps des actions entreprises.

↙ Sur notre territoire , quelques exemples cette nouvelle politique en matière d'accueil du public et plus largement de développement local :

Les circuits **Retrouvance**®

Les **Forêt d'Exception**®

Les circuits Retrouvance®

Le concept :

des séjours de randonnées avec un service complet de qualité assuré par des prestataires locaux en s'appuyant sur des circuits de distribution existants => perspectives d'avenir certaines.

Organisation :

Un responsable de production ONF veille au respect des obligations légales du producteur (sécurité des refuges - des personnes - gestion du budget et bilans -conventions..). Un assistant qui gère l'état du parc des bâtiments, l'état des sentiers, les interventions d'agents forestiers lors des randonnées..

Une équipe d'accompagnateurs / logisticiens et des prestataires pour les transports, les repas, l'entretien..

Une organisation commerciale : des agences de voyage spécialisées, des distributeurs locaux (CDT - OT - assistante ONF)



Un principe : Créer des produits touristiques de qualité en partenariat étroit avec les collectivités locales

- **Le projet doit servir** les politiques locales de développement : valorisation du territoire

- **Le projet doit être compris** et accepté par les professionnels, les associations, ... La proposition n'est jamais concurrentielle, toujours complémentaire

- le projet est construit dans le **respect des milieux naturels et humains,**

Les circuits Retrouvance[®]



Deux circuits sur notre territoire:

Circuit de Vicdessos (7 départs en circuits accompagnés et 4 en gestion libre)

Circuit du Mont Valier (2 départs en circuits accompagnés)

Une commercialisation internationale assurée par :

Les OT, l'ONF et les tours opérateurs spécialisés (la Ballaguère, terre d'avenir, ..)

Retombées locales :

- **Une Valeur ajoutée** pour l'emploi de proximité

- **70% du CA** dans l'économie locale :

Promotion, commercialisation, gestion (dont les réservations), accompagnateurs moyenne montagne, logisticiens, restaurateurs, transporteurs, refuges associés, maintenance des locaux

↳ 500 journées accompagnateurs et logisticiens

↳ 4 à 5000 repas

↳ clientèle pour autres productions locales





Les Forêts d'Exception®

Source : le CONTRAT ETAT ONF 2012-2016



La démarche Forêt d'Exception

- **L'ambition** : montrer l'excellence de la gestion durable du patrimoine forestier et favoriser le développement économique local.
- **Un réseau de 18 sites sélectionnés en fonction de**
 - leur qualité environnementale
 - leur dimension culturelle et sociale
 - leur capacité de réponse aux attentes territoriales
 - leurs dimensions économique et internationale

un outil pour des actions ambitieuses en forêt

- une démarche partagée avec les élus et les acteurs locaux, tant au niveau de la conception que de la gouvernance du projet.
- des programmes d'actions couvrant une large palette d'opérations innovantes, dans le respect des enjeux et des contraintes de chaque site.

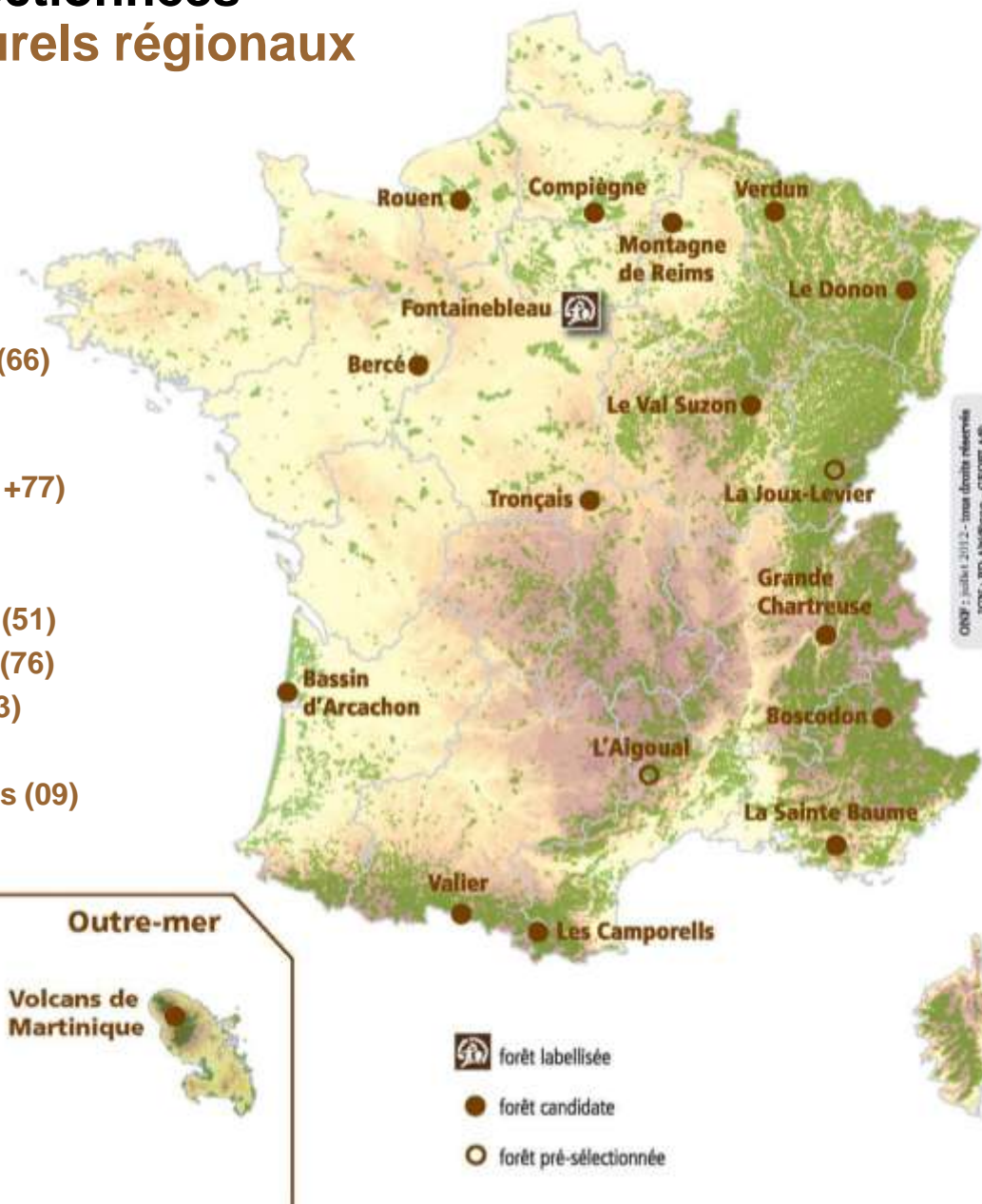


18 forêts présélectionnées

8 parcs naturels régionaux



- Aigoual
- Bassin d'Arcachon
- Bercé
- Boscodon
- Les Camporells - Pyrénées catalanes (66)
- Compiègne
- Donon
- Fontainebleau - Gâtinais français (91+77)
- Grande Chartreuse - Chartreuse (38+73)
- La Joux - Levier
- Montagne de Reims - Montagne de Reims (51)
- Rouen - Boucles de la Seine (76)
- La Sainte Baume - Sainte Baume (83+13)
- Tronçais
- Massif du Valier - Pyrénées ariégeoises (09)
- Le Val Suzon
- Verdun
- Volcans de Martinique - Martinique (972)





Les apports du label Forêt d'Exception®

Le réseau Forêt d'Exception

18 forêts domaniales
150 000 ha

Une notoriété acquise avec la superposition de reconnaissances ou protections pour différentes valeurs : naturelles, écologiques, génétiques, paysagères, sociales, culturelles, historiques...



Il s'agit de :

- **ne pas créer un niveau de protection supplémentaire**
- **coordonner l'ensemble des projets** dans le respect des diverses valeurs reconnues.

Label de reconnaissance et/ou statut de protection	Répartition des 18 forêts
Patrimoine mondial	1 + 3 en projet
Réserve de biosphère	2
Réseau Natura 2000	16
Parc national	2
Forêt de protection	3
Site classé Site inscrit	12 10
Monument historique inscrit ou classé	6
Parc naturel régional	7 + 1 en projet
Réserve naturelle nationale ou régionale	2
Réserve biologique intégrale	7 + 2 en création
Réserve biologique dirigée	10
Arrêté préfectoral de protection de biotope	2
Conservatoire génétique forestier	2
Peuplement classé porte graines	5



Le cadre de la politique Forêt d'Exception®

Un label et une marque créés par l'ONF en 2011, avec 2 documents nationaux à la base de l'engagement du projet :

- **La charte nationale** qui exprime les fondements et doit susciter l'adhésion de tous les partenaires
- **et son règlement** qui explicite les conditions d'éligibilité et la démarche, il donne la tonalité du projet à construire, définit les critères d'attribution du label

Une gouvernance nationale : le Comité national d'orientation Forêt d'Exception® : il réunit des experts externes (personnalités qualifiées, chercheurs et spécialistes), des représentants des ministères de tutelle : agriculture et environnement et des représentants et experts de l'ONF.

• Ses rôles

Il étudie les demandes et projets formulés par les comités de pilotage locaux.

Il délivre des avis autorisés au Directeur général de l'ONF :

- . sur l'ensemble de la démarche,
- . sur la sélection des forêts éligibles,
- . sur la qualité des projets,
- . sur l'opportunité de leur délivrer le label.





Le cadre de la politique Forêt d'Exception®

La gouvernance locale : un Comité de pilotage local, pour chaque forêt

Rôle et composition du comité de pilotage

- **Il réunit les partenaires locaux**, élus des collectivités concernées et usagers de la forêt, institutionnels et structures associatives, aux côtés de l'ONF.
- **Il constitue un organe de décision présidé par un élu et animé par l'ONF.** Il fixe les objectifs propres au site dans le cadre des principes définis par la Charte nationale. Il a la responsabilité de conduire et valider les différentes étapes de la démarche.
- **Un comité de suivi restreint**, émanation du comité de pilotage, peut être chargé du suivi de proximité du projet.
Des groupes de travail spécifiques aux problématiques du site peuvent être animés aux fins de consultation et formulation de propositions.



Les apports du label Forêt d'Exception®

Un engagement orienté vers la promotion de la gestion durable de la forêt et d'un territoire

- **La forêt domaniale et sa notoriété au service du territoire**
 - . **Un programme d'action ambitieux qui prend en compte les différents enjeux** (patrimoniaux, naturels, forestiers,..)
 - . **Une position valorisante et concrète pour l'ONF** : rôle actif dans le développement local
- **L'ancrage territorial et l'exemplarité de la gouvernance territoriale**
 - . **COPIL présidé par un élu local**
 - . **Mise en cohérence avec les autres outils comme les CFT**
 - . **Le partage d'image / communication** : règles du jeu définies en amont avec les partenaires
- **La volonté de développer des projets ambitieux pour le territoire**
 - . **Thématiques variées et priorités à définir...** en cohérence avec la Charte du PNR
 - . **La mutualisation et le transfert d'expériences** : animation en réseau national



Merci.



La Charte nationale Forêt d'Exception®

- 1. L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt d'Exception », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.**
- 2. La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.**
- 3. La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.**
- 4. La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...**
- 5. La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables– font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.**



La Charte nationale Forêt d'Exception®



- 6. Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.**
- 7. Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.**
- 8. Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.**
- 9. Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.**
- 10. Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.**



Le cadre de la politique Forêt d'Exception®

Membres du Comité national d'orientation Forêt d'Exception®



NOM Prénom	Qualité
PRATS Michèle	Présidente Comité d'orientation Expert Icomos-France
NOUGAREDE Olivier	Vice Président Comité d'orient. Chercheur INRA Sciences sociales
ARNOULD Paul	Professeur de géographie - ENS Lyon Délégué scientifique AERES
AUREAU François	Personnalité qualifiée (Ingénieur forestier retraité)
BARRERE Sylvie	Responsable Environnement et Développement durable du tourisme - ATOUT France
BARRET Philippe	Médiateur territorial Association GEYSER
BAZIN Patrick	Département d'appui à la gestion et à l'évaluation Conservatoire du Littoral
CHAUVIN Christophe	Ingénieur-chercheur : gestion intégrée des forêts IRSTEA Grenoble
DUPUY-LYON Stéphanie	Sous-directrice de la qualité du cadre de vie - MEDDE - DGALN/DHUP
GAFFORY Béatrice	Directrice de la Communication Office national des forêts

NOM Prénom	Qualité
GAMBLIN Bernard	Directeur Technique et Commercial bois - Office national des forêts
GERNIGON Christèle	Expert Paysage et responsable Forêt d'Exception - Office national des forêts
GRANET Anne-Marie	Expert Accueil du public en forêt - Office national des forêts
MAILLET Albert	Directeur de l'environnement et des risques naturels - Office national des forêts
LAHLOU Thanya	Sous-direction de la forêt et du bois MAAF
LEGRAIN Dominique	Consultant Mécénat en Environnement
MEIGNEN Eric	Chef du Département Développement Durable - Office national des forêts
VICQ-THEPOT Nathalie	Chargée des Grands Sites - MEDDE- DGALN/DHUP
VOURC'H Anne	Directrice du Réseau des Grands sites de France
WEBER Michael	Président du Parc des Vosges du Nord, membre du bureau FPNRF